

**RÈGLEMENT DU CONCOURS
« FRIGOSTOWN CHALLENGE »
DU 02 MAI 2013 AU 05 JUIN 2013**

1. PRESENTATION

La Société ANKAMA GAMES sise 75 Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix - France (ci-après l'« Organisateur ») immatriculée au RCS de Lille métropole sous le numéro 492 360 730, organise du 02 mai 2013 au 05 juin 2013 – 23h59 (heure de Paris) un concours intitulé « Frigostown Challenge » (ci-après le « Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

2. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement, et au principe du Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du Lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

3. CAPACITE ET ENTENDUE TERRITORIALE

Le Concours est réservé à la France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, et de l'étude d'Huissiers visée ci-dessous, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

L'Organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

4. PRINCIPE DU CONCOURS

Le Concours consiste en un concours de photos et vidéos sur le thème du froid et l'univers Krosmoz. Les internautes sélectionneront les meilleures vidéos et photos dans chacune des catégories suivantes : Catégorie Photo Ville et Catégorie Vidéo Ville et un jury choisira parmi ces sélections les gagnants dans les Catégorie Photo Pays et Catégorie Vidéo Pays. Ce Concours se compose de deux phases :

- Phase de participation : du 02/05/2013 au 15/05/2013 – 23h59 (heure de Paris)
- Phase de vote par les internautes : du 16/05/2013 au 05/06/2013 – 23h59 (heure de Paris).

5. MODALITES DE PARTICIPATION

La participation ne peut se faire que par Internet.

Ainsi, pour participer au Concours, les participants devront disposer d'un compte Ankama. Si le participant ne dispose pas de compte Ankama, il devra en créer un sur <https://account.ankama.com/fr/creer-un-compte> en indiquant un nom de compte, un mot de passe et un email.

Les participants doivent se prendre en photo ou tourner une vidéo sur le thème du froid dans l'une des 21 villes retenues pour le Concours, à savoir : Annecy, Arras, Bordeaux, Evry, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Melun, Montpellier, Moulins, Nantes, Nice, Paris, Pontoise, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse et Versailles (ci-après la « Photo » ou la « Vidéo »). La Photo ainsi que la Vidéo doivent faire apparaître le terme « Frigost » (soit en toutes lettres, soit sur la bande son) (ci-après l'« Œuvre »).

L'Œuvre doit respecter les critères suivants :

- Thème : le froid ;
- Faire apparaître le terme « Frigost » en toutes lettres ou sur la bande son ;
- La Photo doit être prise et la Vidéo doit être faite dans l'une des 21 villes listées ci-dessus ;
- Pour la Photo : fichier JPEG inférieur à 2Mo ;
- Pour la Vidéo : durée inférieure à 30 secondes.

L'Œuvre devra ensuite être téléchargée sur <http://www.krosmoz.com/fr/frigost-town-challenge/upload/photo> (si l'Œuvre est une photo) ou sur <http://www.krosmoz.com/fr/frigost-town-challenge/upload/video> (si l'Œuvre est une vidéo).

Aucun autre mode de participation ne sera accepté.

Le participant devra impérativement poster son Œuvre sur l'un des URLs ci-dessus avant le 15 mai 2013 – 23h59 (heure de Paris). Toute participation postérieure à ces date et heure ne sera pas prise en compte.

A partir du 16 mai 2013 et jusqu'au 05 juin 2013 – 23h59 (heure de Paris), les visiteurs du site www.krosmoz.com/fr/frigost-town-challenge pourront voter pour leur Photo et/ou leur Vidéo préférée(s).

Toute Œuvre inaudible ou d'une qualité d'image insuffisante sera disqualifiée. De même que toute Œuvre jugée hors sujet, hors de propos, incompréhensible, vulgaire ou à caractère pornographique, raciste ou homophobe ou de manière générale contraire aux lois et aux bonnes mœurs sera immédiatement disqualifiée.

Il est précisé que toute musique utilisée dans l'Œuvre devra être soit une composition originale du participant interprétée par ce dernier, soit provenir d'un produit de l'Organisateur ou d'une des entités du groupe Ankama, soit avoir fait l'objet d'une autorisation en bonne et due forme, soit être libre de tous droits. De manière générale, l'Œuvre envoyée à l'Organisateur devra être l'œuvre originale du participant et ne devra pas contenir de marques de fabrique, logos, photographies, illustrations, extraits littéraires, musique, reproduction de tout ou partie d'une œuvre déjà existante ni aucun autre type de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, hors du cadre fixé par le présent règlement.

Pour la phase de participation, une seule participation par personne, par IP et par compte Ankama, dans la catégorie Photo et une seule participation par personne, par IP et par compte Ankama dans la catégorie Vidéo, c'est-à-dire qu'un participant ne peut pas utiliser un même compte Ankama ou une même IP pour envoyer plusieurs Photos ou plusieurs Vidéos ni utiliser ses différents comptes Ankama, le cas échéant, pour envoyer la même Photo ou la même Vidéo, ni utiliser ses différents comptes Ankama, le cas échéant, pour envoyer différentes Photos et différentes Vidéos. Une seule adresse email par participant sera acceptée. En cas d'envois multiples, l'Organisateur, à sa discrétion, ne pourra en retenir qu'un seul dans la catégorie Photo et un seul dans la catégorie Vidéo ou pourra tout simplement écarter l'ensemble des envois de ce participant. Le cas échéant, un participant ne pourra gagner qu'un seul Lot par catégorie à l'occasion du Concours.

Pour la phase de vote, un seul vote par IP par catégorie sera retenu. Seuls les votes des internautes résidant en France métropolitaine et effectués depuis une IP localisée en France métropolitaine seront retenus.

Toute participation inexacte, incomplète, mal orthographiée, reçue hors délai, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu le Lot qui lui aurait été indûment attribué.

6. DOTATIONS

6.1 Description des lots

Les Lots mis en jeu sont les suivants :

le Lot Catégorie Photo Ville se compose de :

- 1 (une) insigne du Mulmouth pour le MMORPG WAKFU d'une valeur unitaire indicative de 3 euros ;
- 1 (un) Familier Tofu givré pour le MMORPG DOFUS d'une valeur unitaire indicative de 3 euros ;

- 1 (un) abonnement de 3 mois au MMORPG DOFUS d'une valeur unitaire commerciale de 14,50 euros ou au MMORPG WAKFU d'une valeur unitaire commerciale de 17 euros ;
- 1 (une) Blindbox Krosmaster d'une valeur unitaire commerciale de 5 euros ;
- 2 (deux) places pour la Japan Expo Paris 2013* (Pass Samedi + Dimanche) d'une valeur unitaire commerciale de 31 euros.

Valeur totale : 87,50 euros ou 90 euros en fonction du jeu pour l'abonnement de 3 mois

Nombre de gagnants : 21 (vingt et un)

Chaque gagnant recevra un Lot.

- **le Lot Catégorie Vidéo Ville se compose de :**

- 1 (une) insigne du Mulmouth pour le MMORPG WAKFU d'une valeur unitaire indicative de 3 euros ;
- 1 (un) Familier Tofu givré pour le MMORPG DOFUS d'une valeur unitaire indicative de 3 euros ;
- 1 (un) abonnement de 6 mois au MMORPG DOFUS d'une valeur unitaire commerciale de 27,50 euros ou au MMORPG WAKFU d'une valeur unitaire commerciale de 33 euros ;
- 2 (deux) Blindboxes Krosmaster d'une valeur unitaire commerciale de 5 euros ;
- 2 (deux) places pour la Japan Expo Paris 2013* (Pass Samedi + Dimanche) d'une valeur unitaire commerciale de 31 euros.

Valeur totale : 105,50 euros ou 111 euros en fonction du jeu pour l'abonnement de 6 mois

Nombre de gagnants : 21 (vingt et un)

Chaque gagnant recevra un Lot.

- **les Lots Catégorie Photo Pays se composent de :**

▪ **Lot Catégorie Photo Pays A :**

- 1 (une) insigne du Mulmouth pour le MMORPG WAKFU d'une valeur unitaire indicative de 3 euros ;
- 1 (un) Familier Tofu givré pour le MMORPG DOFUS d'une valeur unitaire indicative de 3 euros ;
- 1 (un) abonnement de 6 mois au MMORPG DOFUS d'une valeur unitaire commerciale de 27,50 euros ou au MMORPG WAKFU d'une valeur unitaire commerciale de 33 euros ;
- 1 (une) Boite de jeu Krosmaster d'une valeur unitaire commerciale de 49,90 euros ;
- 2 (deux) places pour la Japan Expo Paris 2013* (Pass Samedi + Dimanche) + transport**, prestation pouvant aller jusqu'à 312 euros ;
- 1 (un) snowboard personnalisé FRIGOST d'une valeur unitaire commerciale de 350 euros ;
- 1 (un) Artbook Frigost d'une valeur unitaire commerciale de 25,90 euros

Valeur totale : 771,30 euros ou 776,80 euros en fonction du jeu pour l'abonnement de 6 mois

Nombre de gagnants : 1 (un)

▪ **Lot Catégorie Photo Pays B :**

- 1 (une) insigne du Mulmouth pour le MMORPG WAKFU d'une valeur unitaire indicative de 3 euros ;
- 1 (un) Familier Tofu givré pour le MMORPG DOFUS d'une valeur unitaire indicative de 3 euros ;
- 1 (un) abonnement de 6 mois au MMORPG DOFUS d'une valeur unitaire commerciale de 27,50 euros ou au MMORPG WAKFU d'une valeur unitaire commerciale de 33 euros ;
- 1 (une) Boite de jeu Krosmaster d'une valeur unitaire commerciale de 49,90 euros ;
- 2 (deux) places pour la Japan Expo Paris 2013* (Pass Samedi + Dimanche) d'une valeur unitaire commerciale de 31 euros ;
- 1 (un) Artbook Frigost d'une valeur unitaire commerciale de 25,90 euros

Valeur totale : 171,30 euros ou 176,80 euros en fonction du jeu pour l'abonnement de 6 mois

Nombre de gagnants : 1 (un)

- **Les Lots Catégorie Vidéo Pays se composent de :**

▪ **Lot Catégorie Vidéo Pays A :**

- 1 (une) insigne du Mulmouth pour le MMORPG WAKFU d'une valeur unitaire indicative de 3 euros ;
- 1 (un) Familier Tofu givré pour le MMORPG DOFUS d'une valeur unitaire indicative de 3 euros ;
- 1 (un) abonnement de 12 mois au MMORPG DOFUS d'une valeur unitaire commerciale de 48 euros ou au MMORPG WAKFU d'une valeur unitaire commerciale de 60 euros ;
- 1 (une) Boîte de jeu Krosmaster d'une valeur unitaire commerciale de 49,90 euros ;
- 2 (deux) places pour la Japan Expo Paris 2013* (Pass Samedi + Dimanche) + le transport**, prestation pouvant aller jusqu'à 312 euros ;
- 1 (un) snowboard personnalisé FRIGOST d'une valeur unitaire commerciale de 350 euros
- 1 (un) Artbook Frigost d'une valeur unitaire commerciale de 25,90 euros

Valeur totale : 791,80 euros ou 803,80 euros en fonction du jeu pour l'abonnement de 12 mois

Nombre de gagnants : 1 (un)

▪ **Lot Catégorie Vidéo Pays B :**

- 1 (une) insigne du Mulmouth pour le MMORPG WAKFU d'une valeur unitaire indicative de 3 euros ;
- 1 (un) Familier Tofu givré pour le MMORPG DOFUS d'une valeur unitaire indicative de 3 euros ;
- 1 (un) abonnement de 12 mois au MMORPG DOFUS d'une valeur unitaire commerciale de 48 euros ou au MMORPG WAKFU d'une valeur unitaire commerciale de 60 euros ;
- 1 (une) Boîte de jeu Krosmaster d'une valeur unitaire commerciale de 49,90 euros ;
- 2 (deux) places pour la Japan Expo Paris 2013* (Pass Samedi + Dimanche) d'une valeur unitaire commerciale de 31 euros ;
- 1 (un) Artbook Frigost d'une valeur unitaire commerciale de 25,90 euros

Valeur totale : 191,80 euros ou 203,80 euros en fonction du jeu pour l'abonnement de 12 mois

Nombre de gagnants : 1 (un)

***Le participant ayant gagné des places pour la Japan Expo devra impérativement être accompagné d'une personne majeure s'il est mineur.**

**** A partir d'une ville de France métropolitaine dans la limite d'un aller-retour par personne à hauteur de 125 euros, soit un montant maximum de 250 euros pour les 2 (deux) personnes.**

6.2 Modalités d'attribution des lots/désignation des gagnants

Les 21 (vingt et un) gagnants de la Catégorie Photo Ville et les 21 (vingt et un) gagnants de la Catégorie Vidéo Ville seront désignés par les internautes. Les internautes ne peuvent voter que du 16 mai 2013 au 05 juin 2013 – 23h59 (heure de Paris). Les 21 (vingt et un) participants dans la Catégorie Photo Ville ayant récolté le plus de votes se verront attribuer chacun un Lot Catégorie Photo Ville. Les 21 (vingt et un) participants dans la Catégorie Vidéo Ville ayant récolté le plus de votes gagneront chacun un Lot Catégorie Vidéo Ville.

Un jury composé de membres du personnel d'Ankama élira les 2 (deux) meilleures Œuvres dans chacune des catégories suivantes :

- Catégorie Photo Pays ;
- Catégorie Vidéo Pays.

Par conséquent, sur les 42 (quarante-deux) Œuvres gagnantes désignées par les votes des internautes, 4 (quatre) seront retenues par le jury (2 (deux) issues de la Catégorie Photo et 2 (deux) issues de la

Catégorie Vidéo) en se basant sur des critères tels que la présence du terme « Frigost » en toutes lettres ou sur la bande son, le respect du thème du froid, la créativité et le caractère humoristique de l'Œuvre.

Ainsi le 1^{er} et le 2^{ème} gagnants désignés par le jury dans la Catégorie Photo Pays, se verront respectivement attribuer le Lot Catégorie Photo Pays A et le Lot Catégorie Photo Pays B. Les 1^{er} et 2^{ème} gagnants sélectionnés par le jury dans la Catégorie Vidéo Pays gagneront respectivement le Lot Catégorie Vidéo Pays A et le Lot Catégorie Vidéo Pays B.

La liste des gagnants sera communiquée via une news sur les sites DOFUS (www.dofus.com) et WAKFU (www.wakfu.com) après la fin du Concours. Cette annonce sera accompagnée de la diffusion des Œuvres des gagnants.

Les items virtuels*** composant les Lots seront crédités directement sur le compte Ankama connecté par le participant lors de sa participation au Concours.

Les lots physiques composant les Lots seront envoyés aux gagnants par La Poste à l'adresse postale qu'ils auront indiquée lors de la création de leur compte Ankama. L'Organisateur se réserve le droit de contacter les gagnants par courrier électronique (à l'adresse email indiquée lors de la création du compte Ankama) pour obtenir confirmation de leur nom, prénom et adresse postale.

Il ne sera adressé aucun courrier électronique aux participants qui n'auront pas gagné ou aux gagnants ayant laissé des coordonnées incomplètes ou inexploitables.

L'Organisateur n'est pas responsable des erreurs ou omissions des participants s'agissant des informations demandées (nom/prénom/adresse email/adresse postale), ni du défaut de réponse des participants au courrier électronique de demande de confirmation envoyé par l'Organisateur, le cas échéant, ni des retards ou pertes du fait de La Poste.

*****Les items virtuels incluant les abonnements aux MMORPG DOFUS ou WAKFU composant le Lot sont attachés à la personne même des gagnants et ne pourront par conséquent pas être vendus, échangés, prêtés, cédés ou transférés ni bénéficier à un quelconque tiers, ascendant, descendant, ayant-droit ou autre personne, et ce pour quelques raisons que ce soit, sauf mentions contraires de l'Organisateur. Les items virtuels composant le Lot crédités sur le compte Ankama du gagnant ne pourront en aucun cas être transférés sur un autre compte Ankama appartenant à ce même gagnant, sauf mentions contraires de l'Organisateur.**

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, annuler ou supprimer tout Lot (en tout ou partie) s'il soupçonne la réalisation ou une tentative de réalisation d'une action telle que visée ci-dessus, et ce pendant toute la durée de vie du Lot.

Aucune compensation ne pourra être réclamée par le gagnant le jour où le MMORPG WAKFU et/ou le MMORPG DOFUS cesse(nt) d'être édité(s) et/ou distribué(s) dans sa forme actuelle ou sous toute autre forme.

REMARQUE GENERALE: en cas d'indisponibilité d'un Lot (en tout ou partie), la responsabilité de l'Organisateur ne pourra aucunement être engagée, et ce peu important la raison de la non disponibilité de ce Lot (en tout ou partie). L'Organisateur s'engage néanmoins à remplacer tout ou partie du Lot qu'il aura été dans l'impossibilité de fournir par un lot d'une valeur commerciale au moins équivalente.

7. RECLAMATIONS

Les Lots ne sont ni remboursables, ni remplaçables, ni échangeables, aucune contrevaletur en espèces ne sera accordée, pour quelques raisons que ce soit, même en cas de force majeure.

Les Lots ne sont soumis à aucune garantie.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération, ses modalités et/ou les Lots devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

8. DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet de ce Concours a été déposé à la SCP ROY-LEMOINE –GALY, huissiers de Justice, sise 41 Boulevard de Valmy, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Le règlement est disponible sur le site www.krosmoz.com/fr/frigost-town-challenge/reglement.pdf.

Une copie de ce règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

ANKAMA GAMES
Service Jeu / Concours – Règlement
Concours Frigostown Challenge
75 Boulevard d'Armentières BP 60403
59057 Roubaix Cedex 1
FRANCE

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de règlement seront remboursés sous réserve que ces demandes soient formulées sur papier libre adressé à l'Organisateur, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Le tout dans la limite d'une demande de même nature par foyer (même nom, même adresse). Ces frais sont remboursés sur la base du tarif lent moins de 20 g en vigueur au jour du présent règlement.

9. DISPOSITIONS CNIL

Les informations personnelles qui peuvent vous être demandées par l'Organisateur, à savoir adresse électronique, nom, prénom, adresse postale sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution des lots et à la vérification du respect des règles de participation. Ces informations sont destinées à l'Organisateur.

Conformément aux dispositions de la loi «Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, art. L.27., chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, sur simple demande formulée par écrit adressée à l'Organisateur.

10. GARANTIES DU PARTICIPANT

En participant à ce Concours, chaque participant garantit et fait valoir par la présente que (a) il est propriétaire de l'intégralité des droits sur l'Œuvre envoyée à l'Organisateur ; que (b) cette Œuvre constitue une œuvre originale réalisée par sa personne et qu'elle n'a pas fait l'objet de copies d'autres œuvres, que ce soit en partie ou en totalité, et qu'elle ne viole, ne détourne ou n'enfreint aucun droit d'auteur, marque de fabrique, droit à l'image ou autre droit de propriété appartenant à une personne ou entité tierce (sauf dans la mesure où elle comporte des contenus, marques de fabrique ou logos dont l'Organisateur ou une entité du groupe Ankama est propriétaire) ou qu'il a obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations nécessaires et notamment celles pour photographier des lieux privés, publics et/ou monuments ; et que (c) cette Œuvre ne porte pas atteinte aux lois et aux bonnes mœurs et n'est pas diffamatoire.

11. DROITS D'AUTEURS / DROIT A L'IMAGE

Tous les participants (ou leur représentant légal si le participant est mineur ou sous tutelle) concèdent sans aucune contrepartie financière ou autre à l'Organisateur et à toute entité du groupe Ankama le droit de publier leur Œuvre, de la diffuser et la reproduire sur Internet, notamment sur www.krosmoz.com/fr/frigost-town-challenge pour permettre ainsi aux internautes de voter pour leur(s) Œuvre(s) préférée(s) et d'utiliser l'Œuvre à toutes fins promotionnelles, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour la durée maximale de la propriété littéraire et artistique d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée, intégralement ou par extraits. En effet, du

seul fait de leur participation au Concours, les participants (ou leur représentant légal si le participant est mineur ou sous tutelle) autorisent l'Organisateur à reproduire et utiliser leur Œuvre avec leurs noms, prénoms et pseudonymes dans les diverses activités d'information du public, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Ainsi, en participant au Concours chaque participant (ou son représentant légal si le participant est mineur ou sous tutelle) autorise expressément l'Organisateur et/ou toute entité du groupe Ankama à mettre en ligne son Œuvre sur les sites Internet du groupe Ankama, et notamment www.wakfu.com, www.dofus.com et www.krosmoz.com pour notamment illustrer le Concours et l'annonce des gagnants et ce, sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, pour le territoire et la durée visés ci-dessus.

De manière générale, les participants (ou leur représentant légal si le participant est mineur ou sous tutelle) concèdent, en outre, sans aucune contrepartie financière ou autre à l'Organisateur et à toute entité du groupe Ankama le droit de publier, diffuser et reproduire leur image/photo sur Internet et de les utiliser à toutes fins promotionnelles, le cas échéant.

Les gagnants du Concours s'engagent à renvoyer dans les plus brefs délais à l'Organisateur le document formalisant ces autorisations, que ce dernier lui aura fait parvenir, le cas échéant, après l'avoir dûment complété et signé.

12. LITIGES ET RESPONSABILITES

En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Concours.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et modalités du Concours ou l'attribution des Lots.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le Lot au fraudeur et/ou de poursuivre en justice tout participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur :

- Toute personne s'étant inscrite sous une fausse identité ;
- Toute personne ayant inscrit une tierce personne ;
- Toute personne ayant violé ou tenté de violer les droits d'auteur d'un quelconque tiers dans le cadre de sa participation ;
- Toute personne ayant participé plus d'une fois au Concours (en dehors des cas permis par le présent règlement, le cas échéant).

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle nature que ce soit.

13. DROIT APPLICABLE & REGLEMENT DES DIFFERENTS

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement relèvera des tribunaux compétents de Lille métropole et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

**AVENANT AU REGLEMENT DU
CONCOURS « FRIGOSTOWN CHALLENGE »
DU 02 MAI 2013 AU 05 JUIN 2013**

La Société ANKAMA GAMES sise 75 Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix - France (ci-après l' « Organisateur ») immatriculée au RCS de Lille métropole sous le numéro 492 360 730, organise du 02 mai 2013 au 05 juin 2013 – 23h59 (heure de Paris) un concours intitulé « Frigostown Challenge » (ci-après le « Concours ») dont les modalités ont été décrites dans un règlement enregistré auprès de la SCP ROY-LEMOINE –GALY (ci-après le « Règlement »).

Le présent avenant vient modifier certains éléments du Règlement, comme suit :

1. La date de fin de la phase de participation au Concours est décalée du 15 mai 2013 - 23h59 (heure de Paris) au 05 juin 2013 – 23h59 (heure de Paris). Par conséquent, les participants ont jusqu'au 05 juin 2013 – 23h59 (heure de Paris) pour poster leur Œuvre sur l'un des URLs indiqués dans le Règlement.
2. A l'article **5. MODALITES DE PARTICIPATION** *in fine* du Règlement, il est ajouté ceci :
« L'Organisateur se réserve également le droit d'accepter des Vidéos d'une durée supérieure à 30 secondes ».
3. Les termes du présent avenant font partie intégrante du Règlement. Tous les termes du Règlement non modifiés par le présent avenant restent inchangés et demeurent en vigueur. En cas de contradiction entre les dispositions du présent avenant et les dispositions du Règlement, les dispositions du présent avenant prévaudront.
4. Sous réserve de ce qui est prévu ci-dessus, tous les termes commençant par une majuscule et utilisés ci-avant auront la signification qui est attribuée à ces termes dans le Règlement.